

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Convocation du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBAUT Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux

Etaient excusés : Néant.

Etaient absents : Néant.

Etaient représentés : Néant.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BRANCHEREAU Frédéric, conseiller municipal.

Présence du Public

Comme l'y autorise l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020,

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la séance se déroule en présence d'un public limité aux deux correspondants de presse, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du coronavirus et conformément aux directives ministérielles.

Monsieur informe le conseil Municipal des délégations de fonction qu'il a donné aux Adjoints et au conseiller délégué, sur la base de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs il informe que dans sa séance du le conseil communautaire a désigné son Président en la personne de Monsieur Marc SCMITTER, conseiller municipal de la commune de Chalonnnes-sur-Loire. Il précise également que Madame Nelly DAVIAU a été élue Vice-Présidente en charge du Tourisme et que lui-même a été élu membre du bureau communautaire.

20.04.00 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 25 Mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

20.04.01 Administration Générale – Formation Des Elus

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, conformément aux articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14, R.2123-12, R.2123-13 ; R.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation et que les frais de déplacements, de séjour, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les crédits nécessaires seront ouverts, en tant que de besoin, au budget de la commune dans la limite de 20 % des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la commune.

20.04.02 Administration Générale –Frais De Mission Et De Représentation Des Elus

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'ensemble des élus de la Commune : Maire, Maires délégués, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, pourra bénéficier, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de l'assemblée, du remboursement des frais que nécessite l'exécution de leurs fonctions.

Les frais ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits en tant que de besoin au budget de la commune.

20.04.03 Administration Générale – Indemnités Des Elus

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'allouer au Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués de la Commune une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 4 629 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maires délégués, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, avec effet au 25 mai 2020 date de l'installation du nouveau conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er janvier 2020, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire 55% de l'indice brut 1027, soit 2 139.17 € brut mensuel,
- Maire délégué 51.6% de l'indice brut 1027, soit 2 006.93 € brut mensuel,
- Adjoint 22 % de l'indice brut 1027, soit 855.67 € brut mensuel,
- Conseillers municipaux délégués : indemnité attachée à leur fonction mais dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

En application de l'article L212-20-01 du CGCT, le conseil municipal est tenu d'allouer au Maire et Maires délégués l'indemnité maximale prévue par l'article L2123-23. Toutefois à la demande des Maires, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure.

Messieurs les Maires et Maires délégués informent renoncer à l'obtention de l'indemnité maximale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), que :

- L'indemnité du Maire, à compter du 26 mai 2020, sera calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
51.43 % de l'indice brut 1027 soit 2 000.12 € brut mensuel.
- Les indemnités des Maires délégués, à compter du 26 mai 2020, seront calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
38.57 % de l'indice brut 1027 soit 1 500.14 € brut mensuel.
- Les indemnités des adjoints seront, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
19.29 % de l'indice brut 1027 soit 750.27 € brut mensuel.
- Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par l'art. L. 2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune
7.72 % de l'indice brut 1027 soit 300.26 € brut mensuel.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

20.04.04 Administration Générale – Création Des Commissions

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux décisions de l'Assemblée.

Ces commissions sont les suivantes :

Commission "Finances"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finances locales ▪ Relations avec les activités économiques
<i>Membres :</i>	<p>Jean-Christophe ARLUISON Michel PRONO Joël LÉZÉ Marc BAINVEL Jocelyne PERRON Jean-Michel CORBEAU Estelle LECOEUVRE Christian CARMET Audrey BONNIER BORE Philippe LEROY Bertrand LECRIVAIN Audrey GIBault</p>

Commission "Bâtiments communaux"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments communaux ▪ Patrimoine
<i>Membres :</i>	<p>Christian CARMET Jean-Michel CORBEAU Philippe LEROY Jocelyne PERRON Jérôme GRIFFON Joël LÉZÉ Maryvonne PORCHER François PELLETIER Michel PRONO</p>

Commission "URBANISME"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Urbanisme ▪ Plan Local de l'Urbanisme ▪ ZAC de la Naubert ▪ ZAC de la Limousine
<i>Membres :</i>	<p>Jean Christophe ARLUISON Michel PRONO Joël LEZE Marc BAINVEL Audrey BONNIER BORE Bertrand LECRIVAIN Arnaud SALVETAT Jocelyne PERRON Jacques DEFONTAINE</p>

	Audrey GIBAULT Frédéric BRANCHEREAU
--	--

Commission "Communication"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication interne ▪ Communication externe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bulletins municipaux, ○ Site internet, ○ Etc...
<i>Membres :</i>	Estelle LECOEVRE Olivier MOREAU Bertrand LECRIVAIN Nathalie PAPIN Amandine CHOQUET Jean-Michel CORBEAU Mathilde MATAILLET Anne-Florence LEGENDRE

Commission " Jeunesse et Sports »	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relation avec les associations Sportives ▪ Gestion des équipements sportifs ▪ Activité Jeunesse"
<i>Membres :</i>	Philippe LEROY Christian CARMET Stéphane RICHAUME Jocelyne PERRON Valérie PIHOUEE Nathalie PAPIN Fabienne CLAIN Dominique MERIC Anne-Florence LEGENDRE

Commission "Culture"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ "Programmation culturelle ▪ Relation Associations Culturelles"
<i>Membres :</i>	Michel PRONO Stéphane RICHAUME Valérie PIHOUEE Jérôme GRIFFON Nelly DAVIAU Dominique MERIC

Commission "Médiathèque"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médiathèque
<i>Membres :</i>	<p>Michel PRONO Stéphane RICHAUME Valérie PIHOUEE Fabienne CLAIN</p>

Commission "Espaces Verts & Cadre de Vie"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien et création des Espaces Verts, squares et places, aires de jeux pour enfants ▪ Chemins de randonnée ▪ Protection du petit patrimoine ▪ Liaisons douces ▪ Illuminations de Noël
<i>Membres :</i>	<p>Audrey BONNIER BORÉ Bertrand LECRIVAIN Arnaud SALVETAT Jacques DEFONTAINE Olivier MOREAU Joël LÉZÉ Catherine VAN HILLE Anne-Florence LEGENDRE</p>

Commission "Affaires Scolaires & Enfance"	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relation avec les écoles <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Publique des Deux Moulins - Ecole Publique des Glycines - Ecole Privée Saint Germain - Ecole Privée Arc en Ciel ▪ Cantines scolaires ▪ Garderies périscolaires ▪ Centre de Loisirs ▪ Conseil Municipal des Enfants
<i>Membres :</i>	<p>Jean-Michel CORBEAU Michel PRONO Joël LÉZÉ Stéphane RICHAUME Anne-Florence LEGENDRE Mathilde MATAILLET Amandine CHOQUET Maryvonne PORCHER</p>

Commission "Voirie, Assainissement "	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voirie ▪ Assainissement : eaux usées et eaux pluviales ▪ Eclairage public ▪ Transports et circulation ▪ Ordures ménagères ▪ Eau Potable
<i>Membres :</i>	<p>Marc BAINVEL Michel PRONO Joël LÉZÉ Audrey BONNIER BORÉ Jacques DEFONTAINE Audrey GIBAULT Christian CARMET François PELLETIER Frédéric BRANCHEREAU Arnaud SALVETAT Catherine VAN HILLE</p>

Commission "Parc des Garennes et Espaces Naturels "	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des travaux d'aménagement et d'entretien, ainsi que des actions d'animation du Parc naturel des Garennes et des Espaces Naturels et Sensibles.
<i>Membres :</i>	<p>Bertrand LECRIVAIN Audrey BONNIER BORÉ Olivier MOREAU Jean-Michel CORBEAU François PELLETIER Stéphane RICHAUME Maryvonne PORCHER</p>

Commission "Vie Associative "	
<i>Compétence :</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation des relations avec les associations
<i>Membres :</i>	<p>Michel PRONO Christian CARMET Jean-Michel CORBEAU Joël LÉZÉ Philippe LEROY Jocelyne PERRON Stéphane RICHAUME Jérôme GRIFFON</p>

20.04.05 Administration Générale – Création Des Comités Consultatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous domaines d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune.

Le Maire en est le président.

Ces comités consultatifs sont composés de membres élus par la présente assemblée en son sein, ainsi que de membres extérieurs, dont le conseil municipal détermine le nombre et leur qualité. Ces membres extérieurs seront ensuite proposés par la commission au Maire, Président de droit, qui proposera au Bureau Municipal de valider leur participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de désigner les membres élus de ces structures, comme suit :

Comité consultatif « Restauration Scolaire et PEDT »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	• Jean-Michel CORBEAU
Membres conseillers municipaux	Michel PRONO Joël LÉZÉ Stéphane RICHAUME Anne-Florence LEGENDRE Mathilde MATAILLET Amandine CHOQUET Maryvonne PORCHER
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	<ul style="list-style-type: none">• Les Présidents des associations de représentants des parents d'élèves• Les Directeurs d'écoles• 1 représentant du prestataire• 1 représentant du prestataire des repas scolaires

Comité consultatif « Programmation Culturelle »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	• Michel PRONO
Membres conseillers municipaux	Stéphane RICHAUME Valérie PIHOUEE Jérôme GRIFFON Nelly DAVIAU Dominique MÉRIC
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• 5 Administrés

Comité consultatif « Liaisons Douces »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	• Joël LÉZÉ
Membres conseillers municipaux	Marc BAINVEL Audrey BONNIER BORÉ Bertrand LECRIVAIN

	Arnaud SALVETAT Jacques DEFONTAINE Olivier MOREAU Joël LÉZÉ Catherine VAN HILLE Anne-Florence LEGENDRE
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• 4 Administrés

Comité consultatif « Parc des Garennes »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	• Bertrand LECRIVAIN
Membres conseillers municipaux	Audrey BONNIER BORÉ Olivier MOREAU Jean-Michel CORBEAU François PELLETIER Stéphane RICHAUME Maryvonne PORCHER
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• L'agent du Parc : Philippe BOISDRON • 10 Administrés

Comité consultatif « Maison du Parc »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	• Bertrand LECRIVAIN
Membres conseillers municipaux	Christian CARMET Marc BAINVEL Olivier MOREAU
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• 1 Administré

Comité consultatif « Les Places – La Limousine »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Catherine VAN HILLE
Membres conseillers municipaux	Joël LÉZÉ Marc BAINVEL Christian CARMET Audrey BONNIER BORÉ Stéphane RICHAUME Jocelyne PERRON Jérôme GRIFFON Olivier MOREAU Maryvonne PORCHER Amandine CHOQUET Jean-Michel CORBEAU Dominique MÉRIC Philippe LEROY François PELLETIER

Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• 5 Administrés
---	-----------------

Comité consultatif « Équipement Culturel »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Michel PRONO
Membres conseillers municipaux	Christian CARMET Marc BAINVEL Valérie PIHOUEE Stéphane RICHAUME Audrey BONNIER BORÉ
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	• 1 Représentant de l'école de musique • 1 Représentant de l'association Culture et Loisirs

20.04.06 Administration Générale –Commission D'appel D'offre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants, organe collégial appelé à intervenir dans les procédures de marchés publics, est composé de :

- Monsieur le Maire, président de droit ;
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants :

élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

1. L'adjoint aux bâtiments : Christian CARMET
2. L'adjoint aux espaces verts : Audrey BONNIER BORÉ
3. L'adjoint aux affaires scolaires : Jean-Michel CORBEAU
4. Le Maire délégué de Juigné-sur-Loire : Michel PRONO
5. Le Maire délégué de Saint-Jean-des-Mauvrets : Joël LÉZÉ

Sont candidats au poste de suppléant :

1. Philippe LEROY
2. Bertrand LECRIVAIN
3. Audrey GIBAULT
4. Jocelyne PERRON
5. Marc BAINVEL

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à la désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appel d'Offres dont la composition est arrêtée, ainsi pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

Président : Monsieur le Maire, ou son représentant

Titulaires :

1. L'adjoint aux bâtiments : Christian CARMET
2. L'adjoint aux espaces verts : Audrey BONNIER BORÉ
3. L'adjoint aux affaires scolaires : Jean-Michel CORBEAU
4. Le Maire délégué de Juigné-sur-Loire : Michel PRONO
5. Le Maire délégué de Saint-Jean-des-Mauvrets : Joël LÉZÉ

Suppléants :

1. Philippe LEROY
2. Bertrand LECRIVAIN
3. Audrey GIBAULT
4. Jocelyne PERRON
5. Marc BAINVEL

Peuvent également assister à la réunion avec voix consultative, à l'initiative du Président de la commission :

1. Madame la Trésorière Municipale
2. Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant
3. Un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
4. Les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

20.04.07 Administration Générale –Commission De Contrôle Des Listes Electorales

Monsieur le Maire expose :

La Commission de Contrôle a deux missions :

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est composée de 3 membres :

Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal ;

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette Commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection de son représentant à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Joël LÉZÉ délégué à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

20.04.08 Administration Générale – Désignation Des Personnes Proposées Pour Participer A La Commission Communale Des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

La Commission Communale des Impôts Directs représente les services fiscaux et, à ce titre, procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles calculées par les services fiscaux résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Cette commission est composée du maire ou son adjoint et de 16 commissaires. Deux commissaires doivent être domiciliés hors commune. Le conseil municipal adresse au directeur départemental des Finances Publiques une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés hors commune) choisis parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Dans les 2 mois, ce dernier désignera parmi ces personnes 8 titulaires et 8 suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la liste ci-après n'appelant aucune remarque particulière est dressée, par le conseil municipal, à l'unanimité :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Domiciliés dans la commune	
1 Michel PRONO	Jacques DEFONTAINE
2 Joël LÉZÉ	François VIAUD
3 Marc BAINVEL	Arnaud SALVETAT
4 Bertrand LECRIVAIN	Frédéric BRANCHEREAU
5 Audrey GIBAULT	Nelly DAVIAU
6 François PELLETIER	Valérie PIHOUE
7 Jocelyne PERRON	Jean-François PAQUEREAU
8 Gérard AMADIEU	Annick DEROUET
9 Catherine VAN HILLE	Christophe MORON
10 Arnaud DELACROIX	Maryvonne PORCHER
11 Alain RAHARD	Dominique MÉRIC

12 Jean-Michel CORBEAU	Jérôme GRIFFON
13 Christian CARMET	Fabienne CLAIN
14 Audrey BONNIER BORÉ	Amandine CHOQUET
Domiciliés Hors commune	
15 Éric LEROUX	Michel DESBOIS
16 Didier DELAUNAY	Gilles MACÉ

20.04.09 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal D'Énergies De Maine Et Loire - Désignation De Représentants

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SIEML est un Syndicat Mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département.

Le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Depuis 2015, la gouvernance du Syndicat est fondée sur des collèges territoriaux dont la principale fonction est de désigner les membres du Comité Syndical.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la Commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, la Commune dispose d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au Collège Électoral de la circonscription électorale Loire Layon Aubance pour élire les délégués au Comité Syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des Représentants de la Commune, le choix de l'Organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Sont désignés, à l'unanimité des voix du Conseil Municipal, comme représentants du SIEML :

Titulaires : Monsieur Marc BAINVEL

Suppléants : Monsieur Joël LÉZÉ

20.04.10 Intercommunalité – Syndicat Mixte Pour La Collecte Et Le Traitement Des Ordures Ménagères Du Sud Saumurois- Désignation De Représentants

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au SMITOM du Sud Saumurois.

Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets de la région Sud-Saumuroise et tout investissement lié à cet objet. La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font partie intégrante de la gestion des déchets, comme la communication et les animations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Considérant la règle de représentativité des communes indiquées dans les statuts à savoir :

1 Délégué Titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI ;

1 Délégué Titulaire et 1 délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI ;

2 Délégués supplémentaires Titulaires et 2 Délégués supplémentaires Suppléants par tranche complète et incomplète de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne les représentants suivants pour la Commune de Les Garennes-sur-Loire au sein du SMITOM du sud saumurois :

	Titulaires	Suppléants
Les Garennes-sur-Loire	Marc BAINVEL	Joël LÉZÉ
	Jacques DEFONTAINE	Mathilde MATAILLET
	Michel PRONO	Audrey GIBAULT

20.04.11 Intercommunalité – Association De Gestion Résidence La Perrière- Désignation De Représentants

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les statuts de l'Association De Gestion de la Résidence La Perrière, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les 4 délégués suivants appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'Association De Gestion de la Résidence La Perrière :

1. Madame Jocelyne PERRON
2. Madame Maryvonne PORCHER
3. Madame Fabienne CLAIN
4. Madame Nathalie PAPIN

20.04.12 Intercommunalité – Syndicat D'aménagement Et De Gestion Des Eaux Layon-Aubance-Louets- Désignation De Représentants

Monsieur le Maire expose :

Le SLAL, Syndicat Layon-Aubance-Louets est un syndicat fermé composé de 7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 10 communes qui adhèrent au syndicat pour sa compétence socle suivante :

- Rôle opérationnel et d'animation lié à la Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- Portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets et/ou pour ses compétences à la carte telles que les travaux de lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux de ruissellement, la gestion quantitative de la ressource en eau, l'entretien et la restauration d'ouvrages hydrauliques et le dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux.

Les statuts votés en comité syndical le 18 décembre 2019 déterminent le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque collectivité membre. Les représentations ont été établies selon la population et la surface de la collectivité sur le territoire du syndicat (50/50) ; ce qui porte pour la CCLLA le nombre de délégués à 6 titulaires et 3 suppléants.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal représentant la CCLLA au SLAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur François PELLETIER

20.04.13 Intercommunalité – ALTER PUBLIC- Désignation De Représentants

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Société ALTER PUBLIC, Entreprise Publique Locale a pour mission d'aider les Collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements publics.

Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les actionnaires de référence avec 30% des actions chacun.

Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et un collège de 49 collectivités de Maine et Loire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a droit à une représentation :

- ✓ Au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✓ Aux Commissions des marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne :

- ✓ Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Représentant Titulaire au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités ;
- ✓ Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Représentant Titulaire aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✓ Monsieur Michel PRONO, Représentant Suppléant aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✓ Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Représentant Titulaire aux Commissions des marchés ;
- ✓ Monsieur Michel PRONO, Représentant Suppléant aux Commissions des marchés.

20.04.14 Administration Générale – Correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Préfet il convient de désigner un conseiller municipal comme correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur Marc BAINVEL

20.04.15 Administration Générale – Correspondant Défense Et Sécurité Civile

Monsieur le Maire expose :

En application de la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, il est prescrit de procéder à la nomination d'un correspondant de défense. Par ailleurs, l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile prévoit la nomination d'un élu chargé des questions de sécurité civile, appelé communément le correspondant de sécurité civile.

Il précise que ce correspondant agit sous l'autorité et l'égide du maire et en concertation avec les adjoints concernés dans les fonctions suivantes :

- ✓ Favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- ✓ Participe à la mise à jour et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- ✓ Participe à l'élaboration du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- ✓ Conseille, sur demande, les établissements scolaires sur le suivi et l'évaluation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- ✓ S'assure des mises en sécurité et conformité des salles recevant du public et des contrôles réglementaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur Christian CARMET

20.04.16 Action Sociale - Détermination Du Nombre De Membres Du CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et que l'autre moitié (représentant les usagers) est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

Le Maire des Garennes-sur-Loire, Président de droit,
8 élus au sein du Conseil Municipal des Garennes-sur-Loire
8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

20.04.17 Action Sociale - Centre Communal D'action Sociale - Désignation De Délégués

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les Membres Élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal n° 20.04.16 du 15 juin 2020 fixe à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste suivante est proposée :

Noms
Joël LÉZÉ
Michel PRONO
Jérôme GRIFFON
Maryvonne PORCHER
Amandine CHOQUET
Fabienne CLAIN
Nathalie PAPIN
Philippe LEROY

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c	Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau (art L.66 du code électoral)	1
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	28
e	Majorité absolue	15

La liste proposée ayant obtenu 28 voix, les 8 membres proposés sur la liste ci-dessus pour le CCAS sont donc proclamés élus par le Maire.

20.04.18 Affaires Scolaires - OGEC « Saint Germain » - Désignation De Délégués

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des deux délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'OGEC Saint Germain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel CORBEAU

Suppléant : Monsieur Michel PRONO

20.04.19 Affaires Scolaires - OGEC « Arc En Ciel » - Désignation De Délégués

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des deux délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'organe délibérant de l'OGEC Arc En Ciel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel CORBEAU

Suppléant : Madame Amandine CHOQUET

20.04.20 Action Sociale – CLIC Loire Layon Aubance- Désignation De Représentant

Monsieur le Maire expose,

Le CLIC de Loire Layon Aubance - Centre Local d'Intervention et de Coordination - a été créé en 2007 et intervient sur deux communautés de communes : Loire Layon Aubance, et Vihiersois Haut Layon et 4 communes : Saint Martin du Fouilloux, Savennières, Béhuard et Saint Jean de Linières.

Le CLIC est un guichet unique d'information, d'évaluation des besoins, d'orientation, de conseils et d'accompagnement pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, leur entourage, les professionnels de la santé et du social. Il assure un accueil personnalisé et gratuit. Le comité de pilotage est composé de professionnels, bénévoles et collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;
Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au comité de pilotage du CLIC de Loire Layon Aubance.

Le rôle de ce référent sera :

- d'informer régulièrement le CLIC des actualités, mise en place de services communaux, projets et attentes de la commune en direction du public retraité et âgé afin de permettre au CLIC d'informer les usagers et également de fédérer les initiatives locales ;
- de diffuser au niveau communal les actualités et projets liés au CLIC et aux autres partenaires œuvrant dans le champ du vieillissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne à l'unanimité Madame Jocelyne PERRON pour représenter la commune et siéger à l'assemblée générale du CLIC de Loire Layon Aubance.

20.04.21 Finances – Tarifs – Restauration Scolaire

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires périscolaires, expose qu'il convient de réviser les tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il explique que ce dossier n'a pas été examiné par la commission affaires scolaires ni par la commission finances, compte-tenu des événements liés à la crise sanitaire.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête les tarifs de la restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 et indique que le règlement intérieur sera modifié en conséquence :

Prix de vente du repas	2019/2020	2020/2021
Enfant commune	3,66 €	3,73 €
 À partir du 3ème enfant *	2,47 €	2,52 €
Enfant hors commune	5.00 €	5.10 €
Enfant régime	1,39 €	1,42 €
Adulte	5,57 €	5,68 €

**Sous réserve de la présence des 3 enfants présents le même jour*

Il est rappelé que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel
- ou
- Par règlement à la trésorerie de Thouarcé, de septembre à juin,
- ou
- Par voie dématérialisée via le portail Familles, dès sa mise en place.

20.04.22 Ressources Humaines – Prime Exceptionnelle Versée Dans Le Cadre De L'état D'urgence Sanitaire Déclaré Pour Faire Face A L'épidémie De Covid-19

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune des Garennes-sur-Loire qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

20.04.23 Affaires Scolaires – Organisation D’activités Sportives Et Culturelles Sur Le Temps Scolaire – Dispositif 2S2C

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité d’assurer l’accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l’épidémie de covid-19 ;

Il est proposé d’adhérer au dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) initié par l’Etat.

Il convient de conclure deux conventions ayant pour objet de définir les obligations propres entre :

- D’une part la commune des Garennes sur Loire et le directeur académique des services de l’éducation nationale de Maine-et-Loire, agissant par délégation du recteur d’académie
- D’autre part la commune des Garennes sur Loire et l’association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets, représentée par Monsieur Pierre Luc Chauvin, Président.

Afin d’assurer localement l’accueil des élèves dans les 4 écoles du territoire, sur le temps scolaire, par d’autres intervenants que leur professeur.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu’elle implique, afin d’organiser durant cette période exceptionnelle, l’accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l’appréciation des familles et le service ne leur sera pas facturé.

Les modalités d’intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l’équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Le dispositif est pris en charge par la commune sur la base d’un budget prévisionnel estimé à 11 000 €, avec une participation de l’Etat à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- De confier la gestion du service mis en place à l’association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets,
- D’approuver lesdites conventions et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celles-ci ;
- De participer financièrement au coût du service et de verser une subvention à l’association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets d’un montant correspondant au coût réel.